

**AFL 13**  
ASSOCIATION LOI 1901  
**10, Avenue Alexandre Analdi**  
**13014 Marseille**  
SIRET : 449 911 999 00034

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos au 31/12/2022*



**Groupe Trial Marseille Provence**  
2 rue Odette JASSE  
13015 MARSEILLE  
Inscrite à la CRCC d'Aix-Marseille  
Sous le numéro 4100088664

**Mme Annie MARTINEZ**  
Associée  
Inscrite à la CRCC d'Aix-Marseille  
Sous le numéro 6001098

**AFL13**  
Association loi 1901  
**Siège social : 10 Avenue Alexandre ANSALDI**  
**13014 MARSEILLE**

SIRET : 449 911 999 00034

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos au 31/12/2022*

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AFL13 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l' Association AFL13 à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation des comptes .

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier adressé aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Association AFL13 à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 5 juin 2023

Le Commissaire aux comptes  
**GROUPE TRIAL MARSEILLE PROVENCE**

représenté par  
Annie MARTINEZ

Signé électroniquement le 05/06/2023 par  
Annie MARTINEZ

 Signed with  
**universign** 



AFL 13

**EXERCICE COMPTABLE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**

 : 04 91 66 26 03  : [afl13@afl13.org](mailto:afl13@afl13.org)

Siret : 4499119990034

APE/NAF : 9499Z

# AFL 13

---

Exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022

## 1. Comptes

## Le Compte de Résultat

<b>COMPTE D'EXPLOITATION AU 31/12/22</b>			31/12/2021
<b>1 - Produits d'exploitation</b>			
7061111	Asell Généraliste	36 071	44 560
70612	Asell Renforcée	66 950	55 432
7062	MASP	278 145	307 220
7065	Adhésions AFLs	436	300
741	Subvention CD13	9 000	9 000
7454	Aide à l'embauche	2 500	9 455
7458	Autres subventions		
746	Participation CNAFAL/DGCCTF	300	340
791	Transfert de charges d'exploitation	1 844	
<b>TOTAL I Produits D'exploitation</b>		<b>395 246</b>	<b>426 307</b>
<b>2 - Charges d'exploitation</b>			
<b>60</b>	<b>Achats (sauf 603)</b>	<b>4 369</b>	<b>5 532</b>
6062	Fournitures non stockables	1 531	1 287
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	843	1 200
60641	Fournitures administratives	1 783	2 911
60642	Matériels informatique	161	99
60643	Matériels Bureau	52	35
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>42 933</b>	<b>42 143</b>
613	Location	28 220	27 729
6131	Location machine à affranchir	373	364
6152	Entretiens et réparations sur bien Immobilier	5 290	6 003
6155	Entretiens et réparations sur bien Mobilier	333	974
6156	Maintenance	7 125	5 489
616	Primes d'assurance	1 592	1584
617	Presse et divers		
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>39 112</b>	<b>36 751</b>
6226	Honoraires	3 875	3 855
6228	Honoraires de formation	2 810	590
6238	Divers (pourboires, dons courants...)	895	718
625	Mission Formation	349	223
6251	Déplacements du Personnel	11 274	10 900
62511	Frais de réception	1 755	1 110
62512	Frais administrateurs	4 542	5 049
62513	Frais divers - Bureau -	367	495
62562	Frais Formations AFL13	0	110
626	Frais de télécommunication	2 967	3 143
6261	Frais postaux	1 707	2 172
6263	Internet	473	468
627	Services Bancaires	143	280
6271	Services Bancaires Compte MASP	869	1 975
628	Cotisation diverses	620	473

6281	Participation Banque Alimentaire	978	669
62812	Participation AFL Melle Euromed	0	109
631	Taxe sur les salaires	3 396	2 587
6333	Participation Employeur Formation Professionnelle	1 439	1 662
635	Autres impôts	655	163
<b>64</b>	<b>Charges de Personnel</b>	<b>327 485</b>	<b>354 194</b>
641	Rémunérations du personnel	263 725	264 504
6411	Indemnités Journalières Sécu Sociale	- 1 002	- 183
6412	Congés Payés	- 3967	1 975
64131	Œuvres Sociales	1 000	1 350
64141	Indemnités précarités CDD	0	1 397
645	Charges sur CP	- 1309	652
6451	Cotisations URSSAF	51 060	56 177
6452	Cotisation Prévoyance Cadre	1 079	1 067
6453	Cotisations aux Caisses de retraites	11 811	12 773
6455	Mutuelle	3 690	3 190
647	Médecine du travail	1 380	1 584
6482	Personnel autres charges à payer	0	9 705
658	Charges diverses de gestion courante	18	3
<b>68</b>	<b>Dotations aux Amor, aux dépréciations et aux provisions</b>	<b>2 376</b>	<b>3 324</b>
68111	Dotation aux amortissements s/Immobilisations incorporelles	360	653
68112	Dotation aux amortissements s/Immobilisations corporelles	2 016	2 671
<b>TOTAL II Charges D'Exploitation</b>		<b>416 275</b>	<b>441 944</b>
<b>3 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>		<b>- 21 028</b>	<b>-15 638</b>
<b>4 - Produits financiers</b>			
758	Produits divers de gestion courante	1	5
7651	Intérêts	737	337
<b>TOTAL III Produits Financiers</b>		<b>738</b>	<b>342</b>
<b>5 - Charges Financières</b>			
<b>TOTAL IV Charges Financières</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>6 - Résultat financier (III-IV)</b>		<b>738</b>	<b>342</b>
<b>7 - Résultat courant avant impôts (I+III-II-IV)</b>		<b>- 20 290</b>	<b>-15 296</b>
<b>8 - Produits exceptionnels</b>			
772	Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	0	2 273
<b>TOTAL V Produits exceptionnels</b>		<b>0</b>	<b>2 273</b>
<b>9 - Charges exceptionnelles</b>			
672	Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	98	306
<b>TOTAL VI Charges exceptionnelles</b>		<b>98</b>	<b>306</b>
<b>10 - Résultat exceptionnel (V-VI)</b>		<b>- 98</b>	<b>1 967</b>
<b>11 - Total des produits (I+III+V)</b>		<b>395 985</b>	<b>428 922</b>
<b>12 - Total des charges (II+IV+VI)</b>		<b>416 372</b>	<b>442 251</b>
<b>13 - Déficit ou Bénéfice</b>		<b>- 20 388</b>	<b>- 13 329</b>

## Le Bilan

Actif			Passif		
	2022	2021		2022	2021
<b>Actif Immobilisé</b>	<b>6 226</b>	<b>8 601</b>	<b>Capitaux Propres</b>	<b>25 118</b>	<b>45 506</b>
Matériel de bureau	55 183	55 183	Fonds Associatif	16 363	16 363
Aménagement du siège	2 160	2 160	Report à Nouveaux	29 143	42 472
Cautions	4 333	4 333	Résultat de l'année	- 20 388	- 13 329
Création site Internet	1 960	1 960	<b>Dettes</b>	<b>7 869</b>	<b>7 557</b>
Amortissement Site internet	- 1 960	- 1 600	ADPEI	426	967
Amortissements Matériel Info	- 53 290	- 51 275	Fournisseurs divers	296	6
Amortissements Amgts Siège	- 2160	- 2 160	13 Habitat	2 365	2 309
<b>Instruments de Trésorerie</b>	<b>22 740</b>	<b>23 017</b>	Banque Alimentaire	86	117
Banque Crédit Mutuel	22 186	22 631	Crédit Mutuel Mobile	179	175
Banque Crédit Coop MASP	331	275	Fournisseurs Factures Non Reçues	4 516	3 983
Caisse	223	111	<b>Personnels</b>	<b>54 530</b>	<b>68 451</b>
<b>Valeur Mobilière de Placement</b>	<b>49 660</b>	<b>69 830</b>	Provisions Congés à Payer	29 029	32 996
Livret Crédit Mutuel	49 660	69 830	Charges Sociales sur Provis° C à P	9 580	10 889
<b>Actif Circulant</b>	<b>49 692</b>	<b>63 806</b>	Personnel – Rémunérations dues	101	101
Produits à recevoir ASELL	19 704	24 204	Taxe Métropole	164	0.00
Produits à recevoir MASP	28 343	35 490	Prud'homme	0	9 705
Emplois Francs	0	2 500	URSSAF	7 779	7 198
Charges constatées d'avance	1 006	977	Caisse de retraites	1 844	1 910
MASP/Crédit Coop	90	14	Prévoyance cadre	270	253
Créances	549	621	Mutuelle	1 162	311
			Prélèvement à la source	304	194
			Formation	0	1 003
			Taxe sur les salaires	2 865	2 587
			Note de frais service	773	865
			Note de frais bureau	660	18
			Charges à payer	0	421
			<b>Produits Constatés d'Avance</b>	<b>40 801</b>	<b>43 740</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>128 318</b>	<b>165 254</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>128 318</b>	<b>165 254</b>

## 2. Annexe

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de **128 318.14 Euros** et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de **395 246.26 Euros** et dégageant une perte de **- 20 387.73 Euros**.

L'exercice a une durée de **12 mois**, couvrant la période du **01/01/2022** au **31/12/2022**.

**LES NOTES ET LES TABLEAUX PRESENTES CI-APRES,  
FONT PARTIE INTEGRANTE DES COMPTES  
ANNUELS**

# SOMMAIRE

---

## OBJET SOCIAL

Nature, périmètre des missions réalisés et moyens mis en œuvre

### 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Evènements postérieurs à la clôture

### 2. PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLE APPLIQUEES

### 3. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles

Tableau de variation des fonds propres

Etat des échéances des créances et dettes

### 4. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des dirigeants

Effectif moyen

### 5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

## OBJET SOCIAL

### Nature, périmètre des missions réalisés et moyens mis en œuvre

L'AFL13, Association Familiale laïque des Bouches du Rhône (à l'origine CDAFAL13) est une association loi 1901 composée d'antennes locales dont les activités sont gérées uniquement par des bénévoles. L'instance départementale a été déclarée à la sous-Préfecture d'Istres le 24 décembre 1991.

L'article 1 des statuts de l'AFL13 (Annexe 1), présente comme premier but : « *L'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des familles* ».

En effet, avant d'être l'organisme gestionnaire d'un service d'accompagnement social, l'association exerçait sa mission de défense du consommateur qui se poursuit encore actuellement mais assurée par des bénévoles. Elle bénéficie d'un agrément d'association de défense du consommateur délivré par le Secrétariat d'Etat à la consommation.

**Les accompagnements dans le cadre des MASP et des ASELL** sont réalisés par des travailleurs sociaux diplômés, par le biais d'entretiens réalisés le plus souvent au domicile, ou d'accompagnements auprès de différentes instances (Mairie, CAF, Banque, centre des impôts, bailleurs sociaux...), dans l'objectif d'apporter une réponse personnalisée en fonction des difficultés rencontrées par la personne accompagnée. Les domaines d'intervention sont ceux de la vie quotidienne, en priorité le logement, mais également la gestion du budget, l'accès et/ou le rétablissement des droits, l'accompagnement dans les diverses démarches administratives, l'accès aux dispositifs de santé... Dans le cadre des MASP, la gestion des prestations perçues sur un compte dédié est réalisée autant que possible en cogestion avec le bénéficiaire, afin de l'amener vers le projet d'autonomie constituant l'objectif principal de la MASP.

## 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### Evènements postérieurs à la clôture

Néant

## 2. PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

(PCG Art. 831-1/1)

### Principes et conventions Générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux régies comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux régies générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06; ANC 2014-03 et ANC 2019-04 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

### Permanence des méthodes

L'application du nouveau plan comptable n'a pas généré d'impact sur la présentation des comptes annuels.

## 3. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

### Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations corporelles	Mode Linéaire/Dégressif	Durée
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3-5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition constitué de :

- ✚ Leur prix d'achat (y compris droit de douane et taxe non récupérable, après déduction des remises rabais commerciaux et escompte de règlement),
- ✚ Des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionnement.

Les amortissements pour la dépréciation sont calculés selon le mode linéaire pour le mobilier de bureau et pour les immobilisations informatiques en fonction de la durée d'utilité ou la durée d'usage prévue.

L'association bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit de certains mobiliers (4 tables, 14 chaises) qui n'a pas fait l'objet d'une valorisation dans le bilan.

## Immobilisations

	Valeur Brute début 2022	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute fin 2022
205 - Site Internet	1 960			1960
2183 - Matériel Informatique	55 183			55 183
2184 - Aménagement Siège	2 160			2 160
<b>TOTAL</b>	<b>59 303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>59 303</b>

## Tableau de variation des fonds propres

Variation des Fonds Propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Report à nouveau	42 472	13 329			29 143
Fonds Associatifs	16 363				16 363
Excédent ou déficit de l'exercice	13 329		- 20 388	- 13 329	- 20 388
<b>TOTAL</b>	<b>45 506</b>	<b>13 329</b>	<b>- 20 388</b>	<b>- 13 329</b>	<b>25 118</b>

## Etat des échéances des créances et des dettes

DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus
Fournisseur & comptes rattachés	7 869	7 869	
Personnel & compte rattachés	101	101	
Note de frais Service et Administrateurs	1 433	1 433	
Sécurité sociale & autre organisme sociaux	11 359	11 359	
Autre dettes	3 029	3 029	
<b>TOTAL</b>	<b>23 791</b>	<b>23 791</b>	

CREANCES	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéance à moins 1 an	Échéance à plus d'1 an
<b>Etat des créances de l'actif immobilisé</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
Dépôts et cautionnements	0		0
<b>Av &amp; Acomptes versés sur facture MASP</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Autres créances</b>	<b>639</b>	<b>639</b>	
Créances diverses	549	549	
MASP/Crédit Coop.	90	90	
<b>Subvention d'exploitation à recevoir</b>	<b>48 047</b>	<b>48 047</b>	
MASP	28 343	28 343	
ASELL	19 704	19 704	
<b>Charges Constatées d'avance</b>	<b>1 006</b>	<b>1 006</b>	
Assurance véhicules 2023	1 006	1 006	
<b>TOTAL</b>	<b>49 692</b>	<b>49 692</b>	<b>0</b>

Elles concernent les prestations réalisées qu'elles soient facturées ou pas sur l'activité MASP et ASELL.

#### 4. COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

##### Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, nous vous informons que **l'association ne rémunère pas de dirigeant** au sens de l'article L3111-2 du code du travail.

##### Effectif moyen

L'effectif moyen est de **9.86** salariés.

Selon l'article D123-200 du code du commerce, l'effectif correspond au nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice et est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile

#### 5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

##### Engagement en matière de pensions et retraites

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charges n'a été comptabilisée au titre de cet exercice ni des précédents.